



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf: 2024/09/7 - OBJET : Marché pour la construction du pôle sportif Mazeaud – exonération des pénalités

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la convention du 29 janvier 2016 entre la Ville de Saint-Cyr-l'École et Grand Paris Aménagement constituant un groupement de commandes pour l'achat de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction d'un équipement sportif dans le périmètre de la ZAC Charles Renard, et ses avenants n° 1 du 30 août 2016, n° 2 du 20 janvier 2017 et n° 3 du 30 mai 2018,

Considérant que la réception des lots 2 et 10 du marché de travaux pour la construction du pôle sportif Mazeaud s'est faite le 3 septembre 2021,

Considérant qu'en application du CCAP dudit marché de travaux, des pénalités ont été appliquées, notamment à l'encontre de l'entreprise LAUNET, titulaire du lot 2, pour 42 000 €, et à l'encontre de l'entreprise LUGNE, titulaire du lot 10, pour 380 €,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240925-2024-09-7-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Considérant que d'une part le retard reproché à la société LAUNET ne lui est pas imputable, et que d'autre part, le retard constaté qui concerne la société LUGNE est très faible,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article unique : Décide à l'unanimité de l'exonération totale des pénalités encourues par les sociétés LAUNET, et LUGNE, au titre, respectivement des travaux qu'elles ont réalisés pour les lots 2 et 10 du marché pour la construction du pôle sportif Mazeaud. Cette exonération totale représente :

- 42 000 € pour la société LAUNET, soit, à la charge de la Ville de Saint-Cyr-l'École, une exonération de 20 706 €,
- 380 € pour l'entreprise LUGNE, soit, à la charge de la Ville de Saint-Cyr-l'École, une exonération de 187,34 €.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **30 SEP. 2024**
et par publication en ligne le :

30 SEP. 2024
Saint-Cyr-l'École,
le : **30 SEP. 2024**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2024